

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 13 novembre 2019**

Le mercredi 13 novembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	6 novembre 2019	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	6 novembre 2019	<u>Présents</u> :	20
		<u>Votants</u> :	20

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Joëlle GROULT - M. Alaric GRAPPARD - Mme Giovanna MUSILLO

**Etaient absents excusés** : Mme Sylvie de COCK - M. Fabrice HARDY - M. Stéphane DELACOUR

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

**INFORMATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Remboursement par la commune de frais d'inscriptions à l'atelier chant de l'école de musique

**Vote : adopté à l'unanimité**

---

**Délibération n° 2019/70**  
**Décision budgétaire Modificative n° 1 - Exercice 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2019 se révélant insuffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTÉ** la Décision budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses : + 18 453 €**
- **Recettes : + 18 453 €**

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses : + 13 246 €**
- **Recettes : - 6 641 €**

---

**Délibération n° 2019/71**  
**Subvention communale complémentaire - Exercice 2019**  
**Association « Les Brigades Vertes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l'association «Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » ;

**Considérant :**

☞ Que l'association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » a élargi son champs d'intervention initialement prévu pour la commune en prenant en charge dorénavant l'entretien de la côte des Grès,

☞ Qu'elle sollicite en contrepartie une subvention communale complémentaire d'un montant de 750 €,

☞ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'allouer à l'association «Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » une subvention communale complémentaire d'un montant de 750 € au titre de l'année 2019.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

---

**Délibération n° 2019/72**  
**Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives**  
**relatif à la gestion de la Métropole Rouen Normandie -Débat**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 ;
- le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Métropole Rouen Normandie ;

### **Considérant :**

↪ Qu'en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné la gestion de la Métropole Rouen Normandie durant les exercices 2015 à 2017, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe, durant l'exercice 2014. A l'issue de l'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 16 octobre 2019. L'article L.243-8 du code des juridictions financières fait obligation aux maires de chaque commune de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal,

↪ Que Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse du rapport d'observations définitives de la CRC qui reprend les principales recommandations (4) et les obligations de faire (4). Il propose ensuite d'ouvrir le débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'issue des échanges,

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Métropole Rouen-Normandie.

---

### **Délibération n° 2019/73**

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

### **Considérant :**

↪ Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles,

↪ Que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts,

↪ Que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015,

↪ Qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

↪ Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**Article 1** : D'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n° 2019/74**

**Contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale**  
**Avenant n°2**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le contrat de délégation de service public de restauration scolaire et municipale notifié à l'entreprise SOGERES le 17 septembre 2015,
- le projet d'avenant n°2 à la convention initiale entre la société SOGERES et la commune,

**Considérant :**

- ↳ Qu'aux termes de l'article 16 du contrat de délégation de service public susvisé, la commune a autorisé le délégataire à produire, de manière accessoire et à partir de la cuisine centrale mise à disposition, des repas à destination d'une clientèle extérieure,
- ↳ Que le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation initial a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public à ce titre,
- ↳ Que M. le Maire expose à l'assemblée les principaux éléments de cet avenant, et notamment les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public que le délégataire versera à la ville en contrepartie de la production de repas à destination d'une clientèle extérieure,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : Décide d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale, joint à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à le signer.

---

**Délibération n° 2019/75**

**Conditions d'implantation sur la commune d'une opération immobilière**  
**Convention avec l'ESH « Le Foyer Stéphanois » - Signature - Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention cadre entre l'ESH «Le Foyer Stéphanois » et la ville relatif à l'implantation d'une opération immobilière sur la commune ;

**Considérant :**

↳ Que la convention susvisée a pour objet l'implantation sur la commune d'une opération immobilière, portant sur un bâtiment de 15 à 20 logements locatifs, sociaux en majorité, destinés aux trois quarts à des personnes âgées et à quelques familles, pour permettre ainsi l'intergénérationnel. 5 à 8 logements seraient proposés en location accession ou accession sociale, voir pour 1 ou 2, en accession libre. Des espaces communs seraient également envisagés ainsi que des jardins partagés sur une parcelle mitoyenne,

↳ Que le foncier envisagé pour cette opération est ainsi référencé par les parcelles cadastrées AK 449, AK 764, AK 763, AK 425 et AK 452, représentant une superficie de 8632 m<sup>2</sup>, et appartenant à un propriétaire privé,

↳ Que la présente convention a pour objet de définir le cadre et les champs d'application de ce partenariat,

↳ Que monsieur le Maire explicite notamment à l'assemblée les obligations de la commune liées cette convention-cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 16 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre**, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention avec l'ESH « Le Foyer Stéphanois » relative à l'implantation d'une opération immobilière sur la commune.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

---

**Délibération n° 2019/76**

**Convention avec la Métropole Rouen Normandie relative à l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Métropole Rouen Normandie et la ville relatif à l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire ;

**Considérant :**

↳ Que dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie a mené une étude sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux,

↳ Que cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de colonnes d'apport volontaire de grande capacité destinées aux différents flux issus prioritairement des zones d'habitat collectif,

↳ Que c'est dans ce cadre, qu'un accord a été trouvé entre la commune et la Métropole pour l'implantation, rue du Mont Saint Rémy, de 3,5 colonnes enterrées d'apport volontaire de grande capacité,

↳ Que le projet de convention susvisé a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de l'opération. Elle définit la nature et la localisation des colonnes de collecte des déchets ménagers, les conditions de réalisation des travaux d'implantation, l'éventuel surcoût lié à la pose de colonnes enterrées et le coût de leur implantation restant à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter les termes de la convention liant la Ville et la Métropole Rouen Normandie relative à l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention
- Dit que les crédits liés à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget communal 2019

---

**Délibération n° 2019/77**  
**Modification de la délibération n° 2019/51**  
**Cession d'un bien immobilier privé communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu l'estimation rendue par le Pole d'évaluation Domaniale de la DDFIP en date du 27 juin 2018 ;  
Vu la demande formulée par M. et Mme Arthur RENAUX, demeurant 137 avenue de Nice, 76230 Bois-Guillaume, auprès de l'étude notariale de Maîtres BOUGEARD-JOURDAIN ;  
Vu l'accord intervenu entre la commune et M. et Mme RENAUX sur le prix et la chose cédée ;  
Vu la délibération n° 2019/51 portant aliénation d'un bien immobilier privé communal ;

**Considérant :**

✎ Que par la délibération susvisée le conseil municipal a autorisé la cession d'une maison à usage d'habitation d'une surface utile d'environ 90 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame RENAUX, pour un montant de 140 000 € net vendeur,

✎ Qu'afin de parfaire la vente en cours de ce bien, il convient de modifier la délibération n° 2019/51 en définissant plus précisément la désignation de la maison, et en substituant les anciennes références cadastrales erronées figurant dans ce texte, par les références actuelles comme suit :

A Amfreville-la-Mivoie (Seine-Maritime), 9001 Chemin du Cimetière,  
Une maison à usage d'habitation, comprenant

- Au rez-de-chaussée : entrée, garage, chaufferie et cellier
- En demi-étage : palier, séjour donnant sur terrasse, cuisine ouverte, wc
- A l'étage : dégagement, quatre chambres, salle de bains
- Terrasse et jardin
- Eau, électricité et tout à l'égout
- Chauffage central au fioul.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	304	9001 Chemin du Cimetière	
AP	307	La Belle Vue	

✎ Que les autres conditions liées à la cession de ce bien restent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 1 abstention** :

- **Décide** d'autoriser l'aliénation de la maison sus décrite au profit de Monsieur et Madame RENAUX, pour un montant de 140 000 € net vendeur
- **Désigne** l'étude de Maîtres Bougeard Jourdain pour établir l'acte de vente correspondant
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

---

**Délibération n° 2019/78**

**Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**  
**Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Considérant :**

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre des avancements de grade au sein des filières administratives et techniques,

↳ Qu'ainsi ces avancements de grade nécessitent la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Ces 4 postes sont à temps complet.

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les 4 postes susmentionnés.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/79**

**Ecole Elémentaire - Aide aux devoirs - Coordination**  
**Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'afin d'améliorer le fonctionnement du service municipal de l'aide aux devoirs pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire « Gérard Philipe », il est nécessaire de créer, à compter du 18 novembre 2019 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet en charge de la coordination de ce service, dans la limite de 3h hebdomadaire,

↪ Que l'agent recruté sera rémunéré uniquement en période scolaire et sur la base de l'Indice Brut 386 / Majoré 354,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 18 novembre 2019 jusqu'au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Adjoint d'animation contractuel en charge de la coordination de l'aide aux devoirs, à temps non complet dans la limite de 3 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/80**

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible depuis l'été 2017, du financement des contrats aidés par l'Etat, et ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↪ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet,
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64



- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/81**

**Création de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de créer à compter du 14 janvier 2020, deux postes d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (l'un à 22h30 et l'autre à 23h00) afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, de la garderie et surveillance scolaire, et de l'aide au Foyer.

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création de deux emplois contractuels pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée maximale respectivement de 22 heures 30 et 23 heures hebdomadaire

- L'établissement de deux contrats à durée déterminée, à compter du 14 janvier 2020 pour une durée de un an, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- La rémunération de ces 2 postes sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 22 h 30/ 23h00 hebdomadaire d'une durée d'un an et autorise le Maire à signer deux contrats à durée déterminée pour le recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

**Délibération n° 2019/82**

**Tarifs ALSH primaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs primaire afin de prendre en compte l'évolution financière des activités et propose une majoration de ceux-ci d'environ 1% par rapport à l'année précédente,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

**Tarifs journée :**

- Tranche A : **5,60 €**
- Tranche B : **6,90 €**
- Tranche C : **8,60 €**
- Tranche D : **10,40 €**
- Tranche E : **11,55 €**
- Extérieurs : **33 €**

**Activités exceptionnelles :**

- Journée : .....**30 €**

**Personnel communal :**

- Application de la tranche C

***TARIFICATION ALSH PRIMAIRE pour enfants à besoins éducatifs particuliers***

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	2,12 €	3,33 €
B	2,22 €	4,65 €
C	2,72 €	5,86 €
D	3,33 €	7,17 €
E	3,63 €	7,98 €

**Délibération n° 2019/83**  
**Tarifs ALSH maternel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs maternel afin de prendre en compte l'évolution financière des activités et propose une majoration de ceux-ci d'environ **1%** par rapport à l'année précédente,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020** :

**Tarifs journée :**

- Tranche A : 7,70 €**
- Tranche B : 9,00 €**
- Tranche C : 10,60 €**
- Tranche D : 12,40 €**
- Tranche E : 13,85 €**

***TARIFICATION ALSH MATERNEL pour enfants à besoins éducatifs particuliers***

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	3,13 €	4,44 €
B	3,23 €	5,65 €
C	3,73 €	6,87 €
D	4,34 €	8,18 €
E	4,84 €	9,19 €

**Délibération n° 2019/84**  
**Rémunération du personnel d'encadrement et d'animation non titulaire**  
**des ALSH**

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire d'adopter les rémunérations des personnels des **ALSH** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH, à savoir :

**1/2 journée :**

- Animateur diplômé..... **30,60 €**
- Animateur non diplômé..... **25 €**

**Journée :**

- Animateur diplômé..... **61,60 €**
- Animateur non diplômé..... **50 €**
- Directeur..... **86,45 €**
- Directeur-Adjoint ..... **68,05 €**

**Nuitée :**

- Pour l'ensemble du personnel..... **8,10 €**

**1/2 journée intervenant extérieur :**

- Par intervention..... **26,75 €**

---

**Délibération n° 2019/85**  
**Restaurant scolaire - Tarifs 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**Considérant :**

↳ Que Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantines scolaires municipales pour l'année 2020, en revalorisant ceux-ci d'environ 1%,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

■ **FIXE** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020** :

- **Enfants domiciliés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE :**

- Tranche A : **1,33 €**
- Tranche B : **2,42 €**
- Tranche C : **3,13 €**
- Tranche D : **3,84 €**
- Tranche E : **4,30 €**

- **Enfants domiciliés hors de la Commune :**

- Tarif unique : **4,55 €**

- **Repas pour les Personnes Agées : 6,26 €**
- **Personnel Communal et enseignants : 4,85 €**
- **Personnes extérieures à la commune : 9,10 €**

**Délibération n° 2019/86**  
**Cimetière - Tarifs des concessions**

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**, la tarification suivante relative à l'ensemble des concessions du cimetière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 19 voix pour et 1 abstention** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

<b>TOMBES</b>	<b>PERSONNES DE LA COMMUNE</b>	<b>PERSONNES HORS COMMUNE</b>
Concession 15 ans	90 €	150 €
Concession 30 ans	168 €	284 €
Droit d'entrée en caveau	27 €	27 €
Exhumation	27 €	27 €

<b>CAVURNES</b>	<b>PERSONNES DE LA COMMUNE</b>	<b>PERSONNES HORS COMMUNE</b>
Concession 15 ans	367 €	554 €
Concession 30 ans	554 €	730 €

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>PERSONNES DE LA COMMUNE</b>	<b>PERSONNES HORS COMMUNE</b>
Concession 15 ans	621 €	852 €
Concession 30 ans	863 €	1097 €

**Délibération n° 2019/87**  
**Communication - Distribution du journal communal - Rémunération d'un vacataire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2000 autorisant le recrutement d'une personne vacataire pour distribuer le journal communal « l'ECHO » ;

**Considérant :**

☞ Que par la délibération susvisée, le conseil municipal a décidé de confier à un prestataire de service vacataire le soin de distribuer le journal communal « l'ECHO » ,

↳ Qu'une revalorisation du prix de la prestation est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de revaloriser le prix de la prestation au vacataire chargé de la distribution du journal communal « l'ECHO »
- **FIXE** ce nouveau montant à **152 €**

---

**Délibération n° 2019/88**

**Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 226,63 € TTC correspondant d'une part, à l'acquisition, dans le cadre des festivités du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la course cycliste rétro Paris-Rouen, d'une banderole, et d'autre part, au renouvellement de l'hébergement du site internet communal, ces opérations n'étant pas réalisables par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (factures acquittées),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 226,63 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M.BOURDEL, à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 226,63 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

---

**Délibération n° 2019/89**

**Ecole de Musique - Atelier chant - Encaissement erroné**  
**Remboursement - Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que la commune a encaissé la somme de 92 € versée par Madame DUVAL Valérie, correspondant aux frais d'inscription annuelle à l'atelier chant de l'école de musique,

↳ Que Madame DUVAL a participé à 3 séances de cet enseignement (18/09, 25/09 et 02/10), et, pour des raisons personnelles, ne pourra poursuivre sa participation à cet atelier,

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Madame DUVAL Valérie la somme de 83,63 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 1 abstention**,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 83,63 € au crédit de Mme DUVAL.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués les sujets suivants :

↳ **L'enquête d'opinion relative à l'extinction de l'éclairage public sur la commune**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue du délai de réponse à l'enquête d'opinion relative à l'extinction de l'éclairage public la nuit sur la commune, le 30 novembre prochain, un dépouillement des réponses sera organisé le 3 décembre matin en mairie. Celui-ci sera ouvert au public.

---

La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	

Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	